



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du six décembre, sous la Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire.

Présents :

Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Carole FEUTREN, Frédérique LAGOUTTE, Christian ROSAN, Jean Luc ROSSELOT, Martine DUMONT CUCURULO, Joëlle LEMAIRE, Mickaël FRANCOIS, Michaël LEROY, Sandrine JANCOU et Yves FOULON.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du CGCT :

- Monsieur Michel PICARDAT a donné pouvoir à M. Christian ROSAN.

Absents :

Aurélie PEREYROL et Christine COUTAND.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Madame Sandrine BLONDEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Quorum et Ordre du Jour de la séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- DB n° 2024/46 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2024
- DB n° 2024/47 : Taxes et Produits irrécouvrables – Exercice 2024
- DB n° 2024/48 : Engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget 2025
- DB n° 2024/49 : Classement dénomination et linéaire des voies communales
Actualisation au 01/01/2025
- DB n° 2024/50 : Tableau des emplois – Actualisation au 01/01/2025
- DB n° 2024/51 : Revitalisation du centre bourg - Actualisation des demandes de subvention en 2025
- DB n° 2024/52 : Mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- DB n° 2024/53 : Développement de l'information numérique de la Commune
Installation de 2 panneaux d'information électronique et d'une borne d'affichage légal
- DB n° 2024/54 : Remplacement parc informatique du Service Enfance et Jeunesse en 2025
- DB n° 2024/55 : Acquisition d'une boîte à livres

* * * * *

**Décisions municipales prises par le Maire
en vertu des délégations permanentes du Conseil Municipal
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Néant.

* * * * *

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024

DB n° 2024/46

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-15 ;

Considérant que le Procès-Verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Article 1^{er} : Le Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2024 est approuvé sans observations de la part des membres du Conseil Municipal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

2. Taxes et Produits irrécouvrables Exercice 2024
--

DB n° 2024/47

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Commune de La Bonneville Sur Iton :

- sur 36 pièces différentes,
- concernant 13 débiteurs distincts,
- de 2024 à 2018,
- pour un montant total de 2 586,20 € ;
- pour des motifs de poursuites sans effet ou d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ses articles L. 1617-5, L. 2121-29, L. 2121-31, R. 1617-24, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment en son article 173 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment en son article L. 252 A ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment en son article 38 ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeurs présentées par le Service de Gestion Comptable de Verneuil d'Avre et d'Iton en date du 07 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/34 du 2 octobre 2024 relative au renoncement de la perception de la somme de 105.82 euros portant sur une créance éteinte du fait d'une procédure de rétablissement personnel ;

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et que le comptable public doit apporter les éléments propres à démontrer qu'il a effectué les diligences nécessaires ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Considérant qu'il apparaît que certains débiteurs figurant dans la liste des demandes d'admission en non-valeur occupent un emploi salarié ;

Considérant que les crédits des comptes 6541 sont évaluatifs,

Article 1^{er} : Renonce à la perception d'une **somme totale de 1 623.44 €** dont le détail figure en Annexe à la présente délibération et qui est à imputer sur le crédit inscrit au compte 6541 du budget de fonctionnement de la Commune de La Bonneville pour l'exercice 2024.

Article 2 : Rejette la demande d'admission en non-valeur d'une somme totale de 962.76 € dont le détail et les motifs figurent en Annexe à la présente délibération.

Article 3 : Décide que dans le cadre du respect de la vie privée des personnes concernées, les demandes d'admission en non-valeur du comptable public sont uniquement annexées à la présente délibération.

Article 4 : Charge M. le Maire de prendre un mandat administratif d'une somme totale de **1 623.44 €** qui s'imputera sur les crédits inscrits au compte 6541 en vue de l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant dans l'Annexe à la présente délibération.

Article 5 : Dit qu'une copie de la présente délibération sera transmise au comptable assignataire de la Commune.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

3. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du Budget 2025

DB n° 2024/48

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2024 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2024. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2024 comme suit :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts au titre de l'Exercice 2024 (BP+DM+BS) (hors RAR 2023)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025 (hors RAR 2024)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000 €	5 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	85 000 €	21 250 €
204 - Subventions d'équipement versées	60 600 €	15 150 €
21 - Immobilisations corporelles	2 380 020 €	595 005 €
23 - Immobilisations en cours	0 €	0 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2025	2 545 620 €	636 405 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 1612-1 ;

Vu le Code des juridictions financière, notamment en son article L. 232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Article 1^{er} : Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif Principal 2025.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

4. Classement dénomination et linéaire des voies communales

Actualisation au 01/01/2025

DB n° 2024/49

Monsieur le Maire explique que comme tous les ans, les services de la Préfecture sollicitent les communes sur les modifications intervenues dans la longueur de voirie communale.

Cette donnée est utilisée pour la répartition d'une partie de la seconde fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR - fraction péréquation) et des critères retenus pour la détermination de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Au regard des documents en sa possession, la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC) a élaboré un tableau des voies existantes sur chaque commune.

Après quelques pointages, il apparaît que le linéaire ainsi répertorié peut s'avérer différent de celui déclaré auprès de la Préfecture.

Par ailleurs, suite à certaines rétrocessions de lotissement (Résidence la Laiterie de la SILOGE) ou d'ensembles immobiliers (12 logements groupés de la SCI DU GEVAUDAN), il convient de prendre en compte ces voiries dans le tableau de voirie communale et mettre à jour la longueur de voirie communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des voies communales avant le 31 décembre 2024 pour une prise en compte en 2026 et d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale avant le 31 décembre 2024.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2334-22 2 et L. 2334-23 ;

Vu le Code de la voirie routière modifié, notamment en son article L. 141-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en son article L. 321-4 ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu la délibération n° 48-2015 du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 actualisant le tableau de classement et de dénomination des voies communales ;

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies et qu'elle est donc dispensée d'enquête publique ;

Article 1^{er} : Approuve l'actualisation à compter du 1^{er} janvier 2025 du tableau de classement des voies communales tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que le nouveau tableau de classement des voies communales s'établit à un linéaire de 12 720 mètres.

Article 3 : Déclare que le présent classement emporte également dénomination des voies publiques.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale, notamment de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de Conches ainsi qu'au Service départemental des impôts fonciers.

Article 5 : La présente délibération abroge la délibération n° 48-2015 du 16 septembre 2015.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

5. Tableau des emplois

Actualisation au 01/01/2025

DB n° 2024/50

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune afin :

- de l'adapter aux nouveaux besoins de la Commune (départ à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2024 d'un agent à temps complet des Services Techniques Municipaux, création d'un poste de catégorie C de secrétaire / Assistante en Ressources Humaines, emplois temporaires de droit public à l'occasion du remplacement d'un titulaire indisponible, d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ...) ;
- de prendre en compte l'évolution des dispositifs d'aide à l'embauche et de soutien à l'emploi applicables au secteur non marchand auquel appartiennent les communes (apprentissage, contrats aidés, ...).

Il rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, qu'ils soient permanents ou non permanents, à temps complet ou non complet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332-23, L. 542-2 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées par la Commune pour la période 2021-2026 et qui ont reçu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2022/38 du 29 juin 2022 modifiant le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services ;

Considérant que les créations de postes sont soumises à l'obligation de déclaration de vacance d'emploi,

Considérant la nécessité de remplacer certains agents en congé de maladie, parental, de maternité ou de paternité, de formation, voire exceptionnellement de congé annuel ;

Considérant la nécessité de compenser éventuellement un temps partiel, de faire face à une vacance de poste, à un besoin occasionnel, à un renfort ponctuel au sein des Services Municipaux ou encore à un besoin saisonnier ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois temporaires de droit privé afin de le mettre en conformité avec les dispositifs de contrats aidés du secteur non marchand actuellement en vigueur,

Article 1^{er} : Approuve le tableau des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2025 figurant en Annexe à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 et suivants de la collectivité, au Chapitre budgétaire prévu à cet effet.

Article 3 : Décide que la suppression de postes fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente délibération abroge la délibération n° 2022/38 du 29 juin 2022.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

6. Revitalisation du centre bourg Actualisation du projet pour 2025

DB n° 2024/51

Monsieur le Maire rappelle que face à la perte d'attractivité du territoire et conscients des enjeux environnementaux et sociaux actuels, le Conseil Municipal, par délibération n° 2021/50 du 15 décembre 2021, a décidé de lancer une opération de revitalisation, de requalification et de renaturation de son centre bourg inscrite au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2024-2027 porté par la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Ce projet structurant s'inscrit dans une stratégie globale de lutte contre la perte d'attractivité du territoire tout en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, grâce à la réutilisation des espaces existants.

Il ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en créant un cœur de village plus animé et agréable, et permet un meilleur accès aux commerces et au pôle santé.

La déclinaison de ses actions, qui repose sur un important travail de renaturation des sols et des espaces urbains du centre bourg, permettra notamment :

- d'améliorer la qualité de l'air , de l'eau et des sols ;
- d'adapter le territoire au changement climatique et de lutter contre les inondations ;
- de lutter contre les îlots de chaleur ;
- de diminuer les nuisances sonores ;
- de fluidifier le trafic et d'améliorer la sécurité routière ;
- d'encourager les mobilités douces ;
- de rendre le cœur de village accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les aménagements réalisés seront plus adaptés aux enjeux environnementaux et permettront d'impulser une nouvelle dynamique afin de rendre la Commune plus attractive et intuitive dans son aménagement urbain.

En amont du projet de revitalisation, la Commune a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et d'enfouissement du réseau aérien téléphonique de la rue Jean Maréchal, du côté de l'entrée/sortie d'agglomération côté Glisolles.

Ces travaux seront complétés par des travaux de remplacement de l'éclairage public du centre bourg visant à améliorer la qualité et à diminuer la consommation en énergie par l'installation de lanternes led, comme cela est systématiquement fait lors du remplacement de candélabres (par exemple au Stade de football Emile Blamfune) ou d'opérations de relampage du parc des luminaires municipaux.

Dans le cadre d'une union des énergies et d'une convergence des actions avec la CCPC, il a été décidé, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, de procéder au remplacement du réseau public d'adduction d'eau potable du centre bourg au 2nd trimestre 2025 ; travaux qui s'effectueront en coordination avec le chantier de revitalisation de la Commune et le département de l'Eure, qui a la demande de la Commune, a programmé la réfection du tapis routier au 2nd semestre 2025.

De même, l'opération de revitalisation s'effectuera concomitamment avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2024-2025 qui devrait démarrer au 1er janvier 2025.

Une actualisation des coûts a été effectuée afin de tenir compte de certaines recommandations des partenaires financiers (plantation d'arbres de hautes tiges afin de mieux lutter contre les ilots de chaleur demandée par les services de l'Etat, étude mesurant la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales courantes demandée par l'AESN, optimisation des surfaces drainantes par la pose de pavés capteurs de CO2 ou revêtement poreux ...).

Une réponse des différents partenaires financiers est attendue au plus tard pour le mois de mars 2025.

Il convient donc de lancer dès janvier 2025 la consultation des entreprises dans l'objectif de démarrer l'opération fin du 1^{er} semestre 2025, après réalisation par la CCPC des travaux de remplacement du réseau public d'adduction d'eau potable de la rue Jean Maréchal.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt majeur pour la Commune de revitaliser et redynamiser son centre bourg ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins des populations actuelles et futures,

Article 1^{er} : Approuve le projet de revitalisation, de requalification et de renaturation du centre bourg présenté.

Article 2 : Arrête les modalités de financement de ce projet telles qu'elles figurent en Annexe et fixe l'enveloppe globale maximum de cette Opération à la somme de 1 500 000 € HT.

Article 3 : S'engage à inscrire au Budget Principal Primitif de l'Exercice 2025 et suivants de la Commune, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Sollicite une aide financière de l'Etat, de la Région Normandie, du Département de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Normandie Seine, de la Communauté de Communes du Pays de Conches ainsi que de toute autre partenaire financier susceptible d'accompagner la réalisation de ce projet.

Article 5 : Demande l'autorisation de procéder, si nécessaire, à un démarrage anticipé des travaux avant notification des éventuelles subventions ; le Conseil Municipal étant informé qu'une éventuelle autorisation ne préjuge en rien l'obtention d'un financement par son/ses partenaire(s) financier(s).

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à la réalisation de cette opération et d'effectuer les demandes d'aides financières auprès de tout partenaire financier susceptible d'être sollicité ; étant entendu que la somme des financements apportés par des personnes publiques (hors maître d'ouvrage) ne pourra dépasser 80 % de la somme des financements apportés par la Commune.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative et Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux travaux à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

7. Mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

DB n° 2024/52

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de pouvoir répondre à ses obligations réglementaires en matière de lutte contre les incendies, la Commune a confié à la Société MY MAP l'élaboration de son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Si le rapport de ce Schéma conclu globalement à une relative bonne couverture du réseau de la DECI, il préconise également des solutions d'implantation afin d'améliorer et d'optimiser la surface de protection de la Commune.

Le rapport précité propose prioritairement l'implantation d'hydrants lorsque les conditions hydrauliques le permettent.

En effet, leur rapidité d'installation est un atout, et ils s'affranchissent d'acquisitions foncières, contrairement aux Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA).

Le renforcement de la DECI de la Commune fait l'objet de 4 préconisations prioritaires en fonction des facteurs suivants :

- le nombre de personnes protégées ;
- les certificats d'urbanisme (CU) engagés ;
- la rapidité d'installation ;
- la distance par rapport aux autres PEI.

1. Pose d'un HYDRANT 3 bis rue Jean Maréchal :

Le futur Point d'Eau Incendie (PEI) atteindra le débit souhaité de 30m³/h, compte tenu des conditions hydrauliques.

L'installation d'un hydrant près du n° 3 Bis rue Jean Maréchal est conseillée (poteau ou bouche incendie).

8 habitations ainsi que la Gare et la Halle Aux Jeunes sont concernées.

2. Pose d'un HYDRANT 32 route d'Evreux :

Le futur PEI atteindra le débit souhaité de 30m³/h, compte tenu des conditions hydrauliques.

L'installation d'un hydrant près du n° 32 route d'Evreux est conseillée (poteau ou bouche incendie).

17 habitations sont concernées.

3. Installation d'un PENA 56 route d'Evreux

Les conditions hydrauliques ne permettent pas à un hydrant d'atteindre un débit minimum de 30m³/h.

Il est conseillé à la Commune de s'orienter vers l'aménagement d'un PENA avec aire d'aspiration d'un volume minimum de 30m³.

4. Installation d'un PENA sur la Z.A Les Champs Riou

Le PEI n°27 est situé à moins de 200 m de l'ensemble des entreprises de la Z.A Les Champs Riou.

Toutefois, son débit de 33m³/h est insuffisant au regard du RDDECI.

La Commune peut s'orienter vers l'aménagement d'un PENA avec aire d'aspiration d'un volume minimum de 120m³.

Afin d'assurer le besoin en eau des entreprises (classées en risque FAIBLE et ORDINAIRE) et du bâtiment agricole (risque IMPORTANT), l'emplacement recommandé de ce PENA pour couvrir l'ensemble des entreprises se trouve à proximité du PEI n°27.

Par ailleurs, le rapport indique que 2 PEI posent un problème :

- Le PEI n°18 (Bouche Incendie) situé au pied de la côte Blanche qui est indisponible ;

Le PEI n°19 (Bouche Incendie) situé au n° 44 route d'Evreux qui est en service mais non conforme avec un débit de 25m³/h.

Ces PEI étant situés dans des zones urbanisées de la Commune exposées aux feux de forêt et de végétation, Monsieur le Maire précise qu'une demande d'aide financière sera adressée à l'Etat dans le cadre d'une démarche "prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation" déposée au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », qui aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2225-3, R. 2225-7 et R. 2225-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 17 09 du 1^{er} mars 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Eure ;

Vu le rapport relatif au Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu la délibération n° 51/2017 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 portant transfert de la compétence Zones d'Activités Economiques à la Communauté de Communes du Pays de Conches ;

Considérant la nécessité d'assurer en permanence la mise à disposition et le bon fonctionnement des moyens fixes nécessaires à la DECI ;

Considérant qu'il convient de réaliser et garantir en permanence l'accessibilité, la numérotation et la signalisation des Points d'Eau Incendie ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en amont des points d'eau les ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;

Considérant que les ouvrages, travaux et aménagements dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique ou privée responsable du réseau d'eau y concourant ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Considérant que l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Zone Artisanale « Les Champs Riou » a été transféré depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes du Pays de Conches,

Considérant que l'entretien et l'implantation des PEI situés sur la Zone Artisanale « Les Champs Riou » fait partie des équipements publics mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Zones d'Activités Economiques et qu'ils relèvent dans ce cas d'une prise en charge financière par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Article 1^{er} : Approuve le projet de mise en conformité de la DECI communale présenté.

Article 2 : Rejette la prise en charge par la Commune du PENA de la Z.A Les Champs Riou au motif que la compétence « Zones d'Activités Economiques » a été transféré à la Communauté de Communes du Pays de Conches et que les PEI situés sur la Zone Artisanale « Les Champs Riou » font partie des équipements publics mis à disposition de l'intercommunalité lors du transfert opéré le 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Arrête les modalités de financement de ce projet telles qu'elles figurent en Annexe et fixe l'enveloppe globale maximum de cette Opération à la somme de 20 000 €.

Article 3 : S'engage à inscrire au Budget Principal Primitif 2025 de la Commune, les crédits nécessaires à la réalisation de cette Opération.

Article 4 : Sollicite une aide financière de l'Etat au titre dans le cadre d'une démarche "prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation" au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires également appelé « Fonds vert » ou de tout autre dispositif dont est susceptible de relever ce projet.

Article 5 : Demande l'autorisation de procéder si nécessaire à la réalisation des travaux de mise en conformité de la DECI avant notification des éventuelles subventions ; le Conseil Municipal étant informé qu'une éventuelle autorisation ne préjuge en rien l'obtention d'un financement par son/ses partenaire(s) financier(s).

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à la réalisation de cette Opération, et d'effectuer les demandes d'aides financières auprès de tout partenaire financier susceptible d'être sollicité (Département de l'Eure, Région Normandie, Communauté de Communes du Pays de Conches ...) ; étant entendu que la somme des financements apportés par des personnes publiques (hors maître d'ouvrage) ne pourra dépasser 80 % de la somme des financements apportés par la Commune.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative et Monsieur le 2^{ème} Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Urbanisme, du Cimetière et des Eaux Pluviales à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

8. Développement de l'information numérique de la Commune

Installation de 2 panneaux d'information électronique et d'une borne d'affichage légal

DB n° 2024/53

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2022, la publication et la conservation des actes de la Commune s'effectue progressivement sous forme électronique.

Dans le cadre de la stratégie communale de développement de l'information numérique et de réduction de son impact écologique grâce au zéro papier, il propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une borne numérique et de 2 panneaux d'information électronique.

L'objectif est de rendre l'information aux administrés, tant sur le plan de l'affichage légal que sur la communication globale de la collectivité, accessible facilement et rapidement, grâce à des outils modernes de gestion et de présentation.

Avec la borne numérique, l'affichage légal sera rendu plus attractif et offrira aux citoyens une consultation intuitive et instantanée par voie numérique pour leur permettre de participer à la vie communale et de maintenir leur droit de savoir.

Avec les 2 journaux d'information électronique qui permettent d'intégrer des images et des vidéos, la Commune renforcera sa communication envers les administrés.

Le 1^{er} panneau sera installé près de la Mairie et a vocation à s'intégrer au nouveau mobilier urbain qui sera installé dans le cadre du projet de revitalisation, de requalification et de renaturation du centre bourg de La Bonneville Sur Iton qui représente un enjeu majeur pour l'égalité et l'engagement du territoire du Pays de Conches dans la transition écologique et énergétique.

Le 2nd panneau sera quant à lui implanté sur un espace vert situé aux abords de la RD 74, axe très fréquenté par les Bonnevillois et les habitants des communes limitrophes, au niveau d'une intersection avec l'impasse du Gévaudan et la rue Ile de France.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/19 du 06 avril 2022 relative à la publicité des actes de la Commune ;

Considérant que les nouvelles générations de mobiliers urbains permettent de rendre la Commune plus dynamique, intelligente, informée, innovante et connectée ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, la publication des actes de la Commune s'effectue progressivement sous forme électronique ;

Considérant la nécessité de poursuivre la simplification et la modernisation des outils dont la Commune dispose pour assurer l'information du public et la conservation de ses actes,

Article 1^{er} : Approuve le projet d'acquisition de 2 panneaux d'information électronique et d'une borne numérique interactive destinée à l'affichage légal.

Article 2 : Arrête les modalités de financement de ce projet telles qu'elles figurent en Annexe et fixe l'enveloppe globale maximum de cette Opération à la somme de 50 000 €.

Article 3 : S'engage à inscrire au Budget Principal Primitif 2025 de la Commune, les crédits nécessaires à la réalisation de cette Opération.

Article 4 : Sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de tout autre dispositif dont est susceptible de relever ce projet.

Article 5 : Demande l'autorisation, le cas échéant, de procéder à l'acquisition de ces équipements avant notification des éventuelles subventions ; le Conseil Municipal étant informé qu'une éventuelle autorisation ne préjuge en rien l'obtention d'un financement par son/ses partenaire(s) financier(s).

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à la réalisation de cette Opération, et d'effectuer les demandes d'aides financières auprès de tout partenaire financier susceptible d'être sollicité ; étant entendu que la somme des financements apportés par des personnes publiques (hors maître d'ouvrage) ne pourra dépasser 80 % de la somme des financements apportés par la Commune.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative et Monsieur le 4^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Vie de la Cité, la Citoyenneté et à la Communication à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

9. Remplacement du parc informatique du Service Enfance et Jeunesse

DB n° 2024/54

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la maintenance périodique du parc informatique de la Commune, il a été mis en évidence une vétusté des équipements du Service Enfance et Jeunesse est vieillissant.

En effet, les ordinateurs ont bientôt 10 ans et ne sont plus compatibles avec une évolution vers Windows 11.

Leur remplacement doit donc être envisagé début 2025.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Considérant que la durée de vie d'un ordinateur de bureau professionnel varie entre 3 et 5 ans ;

Considérant qu'une bonne maintenance du parc informatique du Service Enfance et Jeunesse a prolongé cette durée ;

Considérant que l'amortissement comptable du parc informatique du Service Enfance et Jeunesse a permis, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation de ces matériels informatiques et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement ;

Considérant que ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations,

Article 1^{er} : Approuve le projet de remplacement du parc informatique du Service Enfance et Jeunesse en 2025.

Article 2 : Fixe l'enveloppe globale maximum de cette acquisition à la somme de 10 000 €.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » du Budget Principal Primitif de la Commune, au titre de l'Exercice 2025.

Article 4 : Sollicite toute aide financière auprès de la CAF de l'Eure, du Département de l'Eure, de l'Etat, de la Région Normandie, de la Communauté de Communes du Pays de Conches ou de tout autre partenaire financier potentiel afin de mener à bien ce projet.

Article 5 : Demande l'autorisation de procéder à l'acquisition de ce matériel informatique avant notification des éventuelles subventions ; le Conseil Municipal étant informé qu'une éventuelle autorisation ne préjuge en rien l'obtention d'un financement par son/ses partenaire(s) financier(s).

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à la réalisation de cet achat, d'effectuer les demandes de subvention en fonction des aides financières susceptibles d'être mobilisée et d'établir un plan de financement en conséquence ; étant entendu que la somme des financements apportés par des personnes publiques (hors maître d'ouvrage) ne pourra dépasser 80 % de la somme des financements apportés par la Commune.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative et Madame la 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

10. Acquisition d'une boîte à livres

DB n° 2024/55

Dans le cadre de la promotion et du développement de la lecture publique sur le territoire de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une boîte à livres en 2025.

Le principe de la boîte à livres repose sur l'échange et le respect par les habitants utilisateurs.

La Médiathèque de la Commune (éventuellement aidée par ses bénévoles volontaires) sera la personne référente pour la gestion de cette boîte à livres.

Le choix du lieu d'implantation est important :

- la boîte ne doit pas se trouver à proximité de la Médiathèque (risque de la confondre avec la future boîte de retour des documents empruntés) mais dans un endroit plus éloigné pour permettre une complémentarité d'offre ;
- la boîte doit idéalement être située sur un lieu de passage et être visible à pied et en voiture avec un banc à proximité.

C'est pourquoi il apparaît opportun de l'installer en face de la Mairie.

Une fois la boîte installée, une information à la population et une inauguration permettra de la faire connaître.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 ;

Vu la Convention d'Objectifs pour le développement de la lecture publique de niveau 2 pour la période 2024-2026 conclue avec le Département de l'Eure ;

Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir et de développer la lecture publique sur le territoire de La Bonneville Sur Iton et au-delà ;

Considérant que l'installation d'une boîte à livres repose sur l'échange et le respect par les habitants utilisateurs,

Article 1^{er} : Approuve le projet d'acquisition d'une boîte à livres en 2025.

Article 2 : Fixe l'enveloppe globale maximum de cette acquisition à la somme de 4 000 €.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Primitif de la Commune, au titre de l'Exercice 2025.

Article 4 : Sollicite toute aide financière auprès du Département de l'Eure, de l'Etat, de la Région Normandie, de la Communauté de Communes du Pays de Conches ainsi que de tout autre partenaire financier potentiel afin de mener à bien ce projet.

Article 5 : Demande l'autorisation de procéder si nécessaire à l'acquisition anticipée de la boîte à livres avant notification des éventuelles subventions ; le Conseil Municipal étant informé qu'une éventuelle autorisation ne préjuge en rien l'obtention d'un financement par son/ses partenaire(s) financier(s).

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à l'acquisition de la boîte à livres, d'effectuer les demandes de subvention et d'établir un plan de financement en fonction des aides financières susceptibles d'être mobilisées ; étant entendu que la somme des financements apportés par des personnes publiques (hors maître d'ouvrage) ne pourra dépasser 80 % de la somme des financements apportés par la Commune.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire et Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Votes : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstentions : 0

* * * * *

11. Questions Diverses

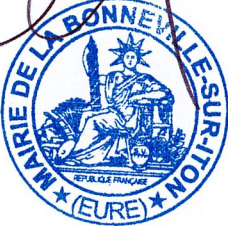
Néant.

* * * * *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est donc levée.

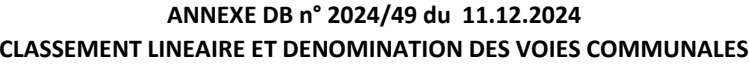
* * * * *

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

Le Maire Olivier RIOULT  	La Secrétaire de Séance Sandrine BLONDEAU 
---	--

ANNEXE Délibération n° 2024/47 du 11 décembre 2024
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES 2024 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-327-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANTS	6541	45,48 €			
					45,48 €	45,48 €		
2018	T-438-1	Poursuite sans effet	107-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6541	73,00 €			
					73,00 €	73,00 €		
2018	T-440-1	Poursuite sans effet	107-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6541	95,00 €			
					95,00 €	95,00 €		
2018	T-3170880231-1	Poursuite sans effet	302-ORDRE DE REVERSEMENT	6541	72,63 €			
					72,63 €	72,63 €		
2018	T-186-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANTS	6541	73,27 €			
					73,27 €	73,27 €		
2018	T-370-1	Poursuite sans effet	86-CENTRE AERE	6541	98,31 €			
					98,31 €	98,31 €		
2018	T-455-1	Poursuite sans effet	107-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6541	73,00 €			
					73,00 €	73,00 €		
2018	T-8-1	Poursuite sans effet	305-DOTATIONS	6541	68,00 €			
					68,00 €	68,00 €		
2017	T-602-1	Poursuite sans effet	305-DOTATIONS	6541	68,00 €			
2017	T-601-1	Poursuite sans effet	305-DOTATIONS	6541	68,00 €			
					136,00 €		136,00 €	Débiteur solvable ayant un ou plusieurs emplois salariés
2018	T-477-1	Poursuite sans effet	107-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6541	73,00 €			
2018	T-334-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANTS	6541	123,24 €			
2018	T-423-1	Poursuite sans effet	86-CENTRE AERE	6541	356,70 €			
					552,94 €		552,94 €	Au moins l'une des 2 débiteurs est solvable
2018	T-39-1	Poursuite sans effet	83-CANTINE ENFANTS	6541	247,38 €			
					247,38 €	247,38 €		
2017	T-435-1	Poursuite sans effet	86-CENTRE AERE	6541	11,10 €			
					11,10 €	11,10 €		
2018	T-11-1	Poursuite sans effet	86-CENTRE AERE	6541	104,29 €			
					104,29 €	104,29 €		
2018	T-498-1	Poursuite sans effet	107-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6541	168,00 €			
					168,00 €		168,00 €	Débiteur solvable ayant un ou plusieurs emplois salariés
2017	T-145-1	Poursuite sans effet	86-CENTRE AERE	6541	132,48 €			
					132,48 €	132,48 €		
2014	T-205-1	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	68,00 €			
2015	T-253-1	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6541	68,00 €			
2014	T-204-1	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	89,50 €			
					225,50 €	225,50 €		
2018	T-538-1	Poursuite sans effet	107-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6541	95,00 €			
					95,00 €	95,00 €		
2018	T-424-1	Poursuite sans effet	86-CENTRE AERE	6541	105,82 €			
					105,82 €		105,82 €	Titre de ce débiteur admis en non-valeur (créance éteinte) par délibération n° 2024/34 du 02 octobre 2024
2017	T-134-1	Poursuite sans effet	88-TRANSPORT SCOLAIRE	6541	68,00 €			
2017	T-135-1	Poursuite sans effet	88-TRANSPORT SCOLAIRE	6541	68,00 €			
2018	T-550-1	Poursuite sans effet	107-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	6541	73,00 €			
					209,00 €	209,00 €		
					2 586,20 €	1 623,44 €	962,76 €	



Nature Voie	N°	Dénomination de la voie	Linéaire partiel	Linéaire total VC	Largeur	Desserte	Fréquentation	Catégorisation CCPC 2019	Nature Revêtement Actuel	Observations	
VC	29	rue de Cativet		65	3,5	Part de la RD 129 (Hameau Cativet) jusqu'à la limite avec Aulnay s/Iton (Pont)	V L	1	mono 6/10		
VC	30	boulevard de Normandie	200	800	5	Part de la RD 129 (rue J. Maréchal) jusqu'à la RD 74 (Route d'Emanville)	V L	1	enrobe 0/10		
		rue Ile de France	600								
VC	54	rue Jorel	270	530	3,5	Part de la RD 129 (rue J. Maréchal) jusqu'à la RD 74 (Route d'Emanville)	V L	2	coulis		
		rue de l'Iton	260		3,5	Part de la RD 129 (rue J. Maréchal) jusqu'à la RD 74 (rue des Plaquets)	V L	2	enrobe 0/10		
VC	71	rue des Ruelles		410	4	Part de la rue Jorel (VC 54) jusqu'au au parking des ecoles	V L	2	coulis		
VC	732	rue Alain l'Enfant		127	3,5	Part de la RD 129 (rue J. Maréchal) jusqu'à la rue des Ruelles (VC 71)	V L	2	enrobe 0/10		
VC	733	impasse de la Forge	60	60	5	Voie sans issue qui part de la RD 129 (rue J. Maréchal) jusqu'à la voie ferrée	V L	3	enrobe 0/10		
		rue du Cimetière	107	107	4	Part de la rue Alain l'Enfant (VC 733) jusqu'à la rue de Bretagne (VC 71)		2			
VC	734	rue d'Alsace		45	5	Voie sans issue qui part de la rue de Provence (VC 756)	V L	3	enrobe 0/10		
VC	735	rue de Bretagne	235	535	5	Part de la rue Ile de France (VC 30) jusqu'à la rue des Charentes	V L	2	enrobe 0/10		
		rue des Charentes	170		5	Part de l'intersection de la rue de Bretagne avec la rue du Cimetière jusqu'au début de la rue d'Anjou	V L	2	enrobe 0/10		
		rue d'Anjou	130		5	Part et rejoint la rue des Charentes	V L	3	coulis		
VC	736	impasse des Bouleaux	90	290	4	Voie sans issue qui part de la rue du Stade (VC 751)	V L	3	enrobe 0/10		
		rue Paul Verlaine	200		4,5	Voie sans issue qui part de la rue du Stade (VC 751)	V L	2	enrobe 0/10		
VC	737	rue des Bruyères	205	683	4	Part du giratoire la rue du Stade (VC 751) jusqu'au chemin du Stade d'un côté et la rue des Fougères (VC 741) de l'autre (jusqu'au château d'eau)	VL	2	enrobe 0/10	mono 6/10 couches générales 50%	
			478		4		V L	2			
VC	738	rue d' Auvergne	150	220	5	Voie sans issue qui part de la rue Ile de France (VC 30)	V L	3	coulis		
		rue du Cantal	70		5	voie sans issue qui part à gauche de la rue d'Auvergne	V L	3	coulis		
VC	739	rue de la Grande Allee	235	365	5	Voie sans issue qui part de la RD 74 jusqu'à l'Espace Propreté	V L et P L	1	mono 6/10	Zone Artisanale Les Champs Riou	
		rue des Rouliers	130			Voie sans issue qui part à droite de la rue de la Grande Allée					
VC	740	rue de Flandres		65	5	Voie sans issue qui part de la rue Ile de France (VC 30)	V L	3	enrobe 0/10		
VC	741	rue des Fougères		235	5	voie sans issue qui part de le rue des Bruyères (VC 737) côté château d'eau	V L	3	enrobe 0/10		
VC	742	place de la Gare		125	4	Voie sans issue qui part de la RD 129 (rue J. Maréchal)	V L	1	enrobe 0/10		
VC	743	rue des Genêts	245	305	5	Voie sans issue qui part du milieu de la rue des Bruyères (VC 737)	V L	2	mono 6/10		
		impasse des Myosotis	60		4	Voie sans issue qui part de la rue des Genêts	V L	3	mono 6/10		
VC	744	chemin de la Cote Blanche		260	3,5	Voie sans issue qui part de la RD 129 (route d'Evreux)	V L	3	mono 6/10		
VC	746	allée des Lilas		55	4	Voie sans issue qui part de l'allée des Prunus (VC 747)	V L	3	mono 6/10	Cité Couture	
VC	747	allée des Prunus		410	5	Part de la RD 74 (route d'Emanville) jusqu'à l'allée des Marronniers	V L	3	mono 6/10	Cité Couture	
VC	748	allée des Marronniers		630	4,5	Part de la RD 74 jusqu'à l'allée des Platanes (Voirie en forme de peigne à 5 dents)	V L	2	mono 6/10	Cité Couture	
VC	749	allée des Platanes		580	4	Part de la RD 129 (route d'Evreux) jusqu'à l'allée des Tilleuls (VC 750) (Voirie en forme de peigne à 4 dents)	V L	2	mono 6/10	Cité Couture	
VC	750	allée des Tilleuls		233	5	Part de la RD 129 (route d'Evreux) jusqu'à l'allée des Platanes (VC 749)	V L	2	mono 6/10		
VC	751	rue du Stade	540	1350	4	Part de la RD 74 (route d'Emanville) jusqu'au giratoire devant le Stade E. Blanfuney	V L	1	ÉCF		
		rue de la Mare Hue	120		3,5	Part du petit giratoire devant le Stade E. Blanfuney jusqu'à la RD 830	V L	2	mono 6/10		
		chemin de la Mare Hue	690		3,5	Voie sans issue en Y qui part de la rue RD 830	V L	2	mono 6/10		
VC	752	rue des Pendants		217	3,5	Voie sans issue qui part de la rue Jorel (VC 54)	V L	3	enrobe		
VC	753	rue de Picardie		70	4,5	Voie sans issue qui part de la rue Ile de France (VC 30)	V L	3	coulis		
VC	754	rue accès Espace des Prés de la Noé		100	8	Voie sans issue qui part de la RD 129 (route d'Evreux) jusqu'au Centre Culturel Et Sportif	V L	2	enrobe 0/10		
VC	755	rue accès Domaine de la Noé		165	3	Part de la RD 129 jusqu'à l'entrée/sortie du Domaine de la Noé	V L	2	mono 6/10		
VC	756	rue de Provence		420	5	Part du bas de la rue Ile de France (VC 30) pour rejoindre le haut de cette même rue (en face de la rue d'Artois)	V L	1	coulis		
VC	758	rue d'Artois		67	4,5	Voie sans issue qui part de la rue Ile de France (VC 30)	V L	3	coulis		
VC	759	rue de Touraine		90	5	Voie sans issue qui part de la rue Ile de France (VC 30)	V L	3	coulis		
VC	760	rue de Vendée		85	4	Voie sans issue qui part de la RD 74 (route d'Emanville)	V L	3	coulis		
VC	761	rue des Violettes	90	157	4,5	Voie sans issue qui part de la rue des Fougères (VC 741)	V L	3	enrobe 0/10		
VC	761	impasse des Violettes	67		3,5	Part de la rue des Violettes jusqu'à la rue des Bleuets	V L	3	enrobe 0/10		
VC	762	rue des Etangs	755	1010	5	Part de la RD 129 jusqu'à la limite avec Aulnay s/Iton (fin de la voirie en pavés)	V L et P L	1	enrobe 0/10		
		rue de la Forge	255		5		V L et P L	1	enrobe 0/10		
VC	763	rue Alain L'Enfant	160	403	4	Part de la RD 129 (rue J. Maréchal) jusqu'à la rue du Cimetière (VC 733)	V L	3	enrobe 0/10		
VC	763	chemin Alain L'Enfant	243			Part de la rue des Ruelles (angle Crèche) croise la rue de Bretagne et se termine en voie sans issue	V L	3	mono 6/10		
VC	764	rue des Bleuets		215	5	Voie sans issue qui part de la rue des Bruyères	V L	3	enrobe 0/10		
VC	765	rue du Mercantour		108	4	Voie sans issue qui part de la rue Paul Verlaine (VC 736)	V L	3	enrobe 0/10		
VC	766	rue des Abruzzes	145	308	4,5	Voie sans issue qui part de la rue Paul Verlaine (VC 736)	V L	3	enrobe 0/10		
			163		4,5	Voie sans issue qui part de la rue du Stade (VC 751)	V L	3	enrobe 0/10		
VC	767	rue des Apennins		130	4	Voie sans issue qui part de la rue du Stade (VC 751)	V L	3	enrobe 0/10		
VC	768	rue des Coquelicots		130	4,5	Voie sans issue qui part de la rue des Primevères (VC 769)	V L	3	enrobe 0/10		
VC	769	rue des Primevères		70	4,5	Voie sans issue qui part du giratoire de la rue du Stade (VC 751)	V L	3	enrobe 0/10		
VC	770	rue des Pervenches		208	5	Part au début de la rue des Fougères (VC 741) pour rejoindre cette même rue face à la rue des Violettes (VC 761)	V L	3	enrobe 0/10		
VC	771	rue de la Laiterie		107	5	Part du 1 Quater de la rue de l'Iton (VC 54) pour rejoindre cette même rue au n° 06	V L	3	enrobe		
VC	772	impasse du Gévaudan		175	5	Voie sans issue qui part de la RD 74 (route d'Emanville)	V L	3	mono 6/10		
TOTAL LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE : 12 720 METRES LINEAIRES											

ANNEXE DB n° 2024/50 du 11 décembre 2024

AU 1^{er} JANVIER 2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET					
Emplois	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	CAT	Nombre	Pourvu	Vacant
Service Administration Générale			5	5	0
Directeur Général des Services	Attachés Territoriaux	A1	1	1	0
Comptable / Secrétaire CCAS	Rédacteurs Territoriaux	B2	1	1	0
Assistant RH / Secrétaire	Rédacteurs Territoriaux	B2	1	1	0
Agent de Gestion Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	C1	1	1	0
Assistant RH / Secrétaire	Adjoint Administratifs Territoriaux	C1	1	1	0
Service Police Municipale			1	1	0
Agent de Police Municipale	Agents de Police Municipale	C1	1	1	0
Services Techniques Municipaux			8	5	3
Responsable du Service	Techniciens Territoriaux	B1	1	0	1
Responsable du Service	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Adjoint Responsable du Service	Adjoint Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Responsable Pôle Espaces Verts					
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces Verts / Voirie	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	0	1
Chef d'équipe Travaux en Régie ¹⁾					
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces Verts / Voirie	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Chef d'équipe Travaux Plomberie Chauffage					
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces Verts / Voirie	Adjoint Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Gestionnaire Salle Sportive et Culturelle					
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces Verts / Voirie	Adjoint Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces Verts / Voirie	Adjoint Techniques Territoriaux	C2	1	0	1
Service Enfance et Jeunesse			7	5	2
Responsable du Service / Coordinatrice	Animateurs Territoriaux	B1	1	1	0
Responsable de Secteur	Adjoint Techniques Territoriaux	C1	3	2	1
Animateur	Adjoint Techniques Territoriaux	C2	3	2	1
Service Restauration Scolaire / Entretien Bâtiments			6	4	2
Responsable du Service	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	1	1	0
Adjoint Responsable de Service	Adjoint Techniques Territoriaux	C1	1	1	0
Cuisinière ¹⁾	Agents de Maîtrise Territoriaux	C1	2	1	1
Cuisinière ¹⁾	Adjoint Techniques Territoriaux	C2	2	1	1
Service Culturel			2	1	1
Responsable Médiathèque	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B1	0	0	1
Responsable Médiathèque	Adjoint Techniques Territoriaux du Patrimoine	C1	1	1	0
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			29	21	8

¹⁾ Postes devenus vacants ayant vocation à être supprimés après avis du Comité Social Territorial (CST).

ANNEXE DB n° 2024/50 du 11 décembre 2024

AU 1^{er} JANVIER 2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET						
Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet						
Emplois	Durée	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant	CAT	Nombre	Pourvu	Vacant
Services Techniques Municipaux				2	1	1
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	30/35 ^{ème}	Adjointes Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent d'entretien domaine public						
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts / Voirie	30/35 ^{ème}	Adjointes Techniques Territoriaux	C2	1	0	1
Agent espaces verts ¹⁾						
Service Restauration Scolaire / Ménage				8	4	4
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	31/35 ^{ème}	Adjointes Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	32/35 ^{ème}	Adjointes Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien ¹⁾	26.5/35 ^{ème}	Adjointes Techniques Territoriaux	C2	2	1	1
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	24.5/35 ^{ème}	Adjointes Techniques Territoriaux	C2	1	1	0
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien	23/35 ^{ème}	Adjointes Techniques Territoriaux	C2	2	0	2
Agent Polyvalent de Service et d'Entretien ¹⁾	19/35 ^{ème}	Adjointes Techniques Territoriaux	C2	1	0	1
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				10	5	5

¹⁾ Postes devenus vacants ayant vocation à être supprimés après avis du Comité Social Territorial (CST).

ANNEXE DB n° 2024/50 du 11 décembre 2024

AU 1^{er} JANVIER 2025

TABLEAU DES EMPLOIS TEMPORAIRES DE DROIT PUBLIC

Code général de la fonction publique : Articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L.332-23, L. 332-24 à L. 332-28

Emplois	Type de recrutement possible	Nombre	Pourvu	Vacant
Service Administration Générale Directeur Général des Services Comptable / Secrétaire	1.Remplacement d'un titulaire indisponible 2.Accroissement temporaire d'activité 3.Accroissement saisonnier d'activité 4.Vacance temporaire d'emploi 5. Contrat de Projet 6.Emploi du toutes catégories lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté	3	0	3
		1	0	1
		2	0	2
Police Municipale Agent de Police Municipale		1	0	1
		1	0	1
Médiathèque Responsable Médiathèque		1	1	0
		1	1	0
Service Enfance et Jeunesse Responsable du Service Responsable de Secteur Animateur d'Accueil Collectif de Mineurs		6	3	3
		1	0	1
		2	1	1
		3	2	1
Services Techniques Municipaux Responsable du Service / Adjoint RS Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts		4	1	3
		1	0	1
		3	1	2
Service Restauration Scolaire / Entretien Bâtiments Responsable du Service / Adjoint RS Cuisinière Agent de Service Polyvalent		7	1	6
		1	0	1
		2	0	2
		4	1	3
TOTAL GENERAL EMPLOIS TEMPORAIRES DE DROIT PUBLIC		22	6	16

ANNEXE DB n° 2024/50 du 11 décembre 2024

AU 1^{er} JANVIER 2025

TABLEAU DES EMPLOIS TEMPORAIRES DE DROIT PRIVE

Code du travail : Articles L. 5134-19-1 à L. 5134-19-5

Circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 transformant les contrats aidés en P.E.C

Code de l'action sociale et des familles : Article L. 432 (CEE)

Code du travail : Articles D. 6275-1 à D. 6275-5 (Contrat d'apprentissage)

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Code du travail : Articles L. 5425-9 et R. 5425-19 (agents recenseurs)

Emplois	Type de contrat	Durée (mini*)	Nombre	Pourvu	Vacant
Administration Générale			5	0	5
Agents recenseurs	Contrat spécifique	Forfait	4	0	4
Secrétaire	Parcours Emploi Compétence	20/35 ^{ème}	1	0	1
Mediathèque			1	0	1
Médiathécaire	Parcours Emploi Compétence	20/35 ^{ème}	1	0	1
Service Enfance et Jeunesse			9	0	9
Animateur d'Accueil Collectif de Mineurs	Parcours Emploi Compétence	20/35 ^{ème}	3	0	3
Animateur d'Accueil Collectif de Mineurs	Contrat d'Engagement Educatif	Forfait	6	0	0
Services Techniques Municipaux			3	0	3
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts	Parcours Emploi Compétence	20/35 ^{ème}	2	0	2
Ouvrier Polyvalent Bâtiments / Espaces verts	Contrat d'Apprentissage	35/35 ^{ème}	1	0	1
Service Restauration Scolaire / Ménage			4	0	4
Cuisinier(e)	Parcours Emploi Compétence	20/35 ^{ème}	1	0	1
Cuisinier(e)	Contrat d'Apprentissage	35/35 ^{ème}	1	0	1
Agent de Service Polyvalent	Parcours Emploi Compétence	20/35 ^{ème}	2	0	2
TOTAL GENERAL EMPLOIS TEMPORAIRES DE DROIT PRIVE			22	0	22

* : Durée minimum susceptible de varier selon la réglementation en vigueur.

NB : Postes n'ayant pas nécessairement vocation à être tous occupés mais plutôt prévus en fonction des besoins de la Collectivité et de l'éligibilité des candidats à ces types de contrats de droits particuliers dérogatoires.